



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

**Séance du 10 avril 2019**

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Madame Nathalie BERLU et de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 10h08

Etaient présents :

Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Gérard COSME (à partir de 10h16), M. Stéphane DE PAOLI, M. Claude ERMOGENI, Mme Marie-Rose HARENGER, M. Christian LAGRANGE, M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI (à partir de 10h17), M. Alain PERIES, M. Gilles ROBEL, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO , M. Patrick SOLLIER, M. Stephane WEISSELBERG.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés :

Mme Mireille ALPHONSE, M. Laurent BARON, M. Patrice BESSAC, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Jacques CHAMPION, M. Tony DI MARTINO, M. Daniel GUIRAUD, Mme Djeneba KEITA, M. Bertrand KERN , Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Charles NEGRE, M. Laurent RIVOIRE , Mme Sylvine THOMASSIN , Mme Corinne VALLS, M. Ali ZAHI .

Secrétaire de séance : Karamoko SISSOKO

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 13 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

**BT2019-04-10-1**

**Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.AO.BA.213 relatif à l'exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire d'Est Ensemble - Lot n°3 : Ascenseurs et monte charges**



## **LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 22 janvier 2019 ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en six lots :

- Lot n°1 : Equipement de sécurité incendie
- Lot n°2 : Moyen de lutte contre l'incendie
- Lot n°3 : Ascenseurs et monte charges
- Lot n°4 : Equipements automatiques et fermetures
- Lot n°5 : Contrôle d'accès et alarme intrusion
- Lot n°6 : Système de traitement d'eau des piscines et des eaux de baignade

**CONSIDERANT** que pour chaque lot, il s'agit d'un marché à prix mixtes qui comprend, une partie des prestations traitée à prix forfaitaires et une partie des prestations traitée à prix unitaires à bons de commande sans seuil minimum et sans seuil maximum.

**CONSIDERANT** que les lots n°1, 2, 4, 5 et 6 sont toujours en cours de procédure ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à l'exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire - Lot n°3 Ascenseurs et monte charges ;

**A l'unanimité**

14 voix pour



**APPROUVE** la signature du marché n°18.AO.BA.213 relatif à l'exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire en ce qui concerne le **lot n° 3 : Ascenseurs et monte charges**, avec la société OTIS (93100 MONTREUIL), pour un montant décomposé comme suit :

- ✓ Pour la partie forfaitaire : 23 500,00 € H.T soit 28 200,00 € T.T.C par an
- ✓ Partie unitaire : Seuil minimum : Sans minimum  
Seuil maximum : Sans maximum

**DIT** que le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'il peut être reconduit trois fois par période successive d'un, sans que la date de fin du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter ledit marché.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2019, et suivantes.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2019 et suivantes.

**BT2019-04-10-2**

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Lot n°1 : Elaboration des pièces du PLUI**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** la délibération n°2017-11-29-2 du Bureau de territoire en date du 29 novembre 2017, attribuant le marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – **Lot n°1 : Elaboration des pièces du PLUI**, pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification, et pour un montant de 299 510,00 € H.T. soit 359 412,00 € T.T.C. décomposé comme suit :



- ✓ Tranche ferme : 290 200,00 € H.T soit 348 240,00 € T.T.C
- ✓ Tranche optionnelle : 9 310,00 € H.T. soit 11 172,00 € T.T.C

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour ajouter les prestations non prévues dans le marché initial et détaillées ci-dessous :

- ✓ Numérisation de l'ensemble des zonages des PLU communaux afin de faciliter le travail sur le règlement/zonage du PLUi ;
- ✓ Présence du titulaire aux différentes réunions publiques avec les populations, avec appui technique et préparation en amont ;
- ✓ Présence du titulaire aux différentes réunions de travail spécifiques avec les communes et les partenaires, avec appui technique et préparation en amont ;

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°1, ci-annexé ;

### **A l'unanimité**

14 voix pour

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – Lot n°1 : Elaboration des pièces du PLUI avec le groupement d'entreprises ESPACE VILLE (Mandataire) / VERDI Conseil Cœur de France (cotraitant) / CGCB et Associés (cotraitant), portant ainsi le montant initial du marché de 299 510,00 € H.T. (359 412,00 € T.T.C.) à 334 510,00 € H.T. (401 412,00 € T.T.C.) décomposé comme suit :

- ✓ Tranche ferme : 325 200,00 € H.T. soit 390 240,00 € T.T.C.
- ✓ Tranche optionnelle : 9 310,00 € H.T. soit 11 172,00 € T.T.C.

**DIT** que cet avenant n°1 d'un montant de 35 000,00 € H.T. (soit 42 000,00 € T.T.C.) représente une augmentation de 11,69%, par rapport au montant initial du marché.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019 et suivants.

### **BT2019-04-10-3**

**Objet : Approbation de l'avenant n°2 au marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal - Lot n°3 : Evaluation environnementale**

### **LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

**VU** la délibération n°2017-11-29-2 du Bureau de territoire en date du 29 novembre 2017, attribuant le marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – **Lot n°3 : Evaluation environnementale**, pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification et pour un montant de 75 580,00 € H.T. soit 90 696,00 € T.T.C. ;

**VU** la décision n°2018-241 en date du 12 avril 2018 portant conclusion d'un avenant n°1 pour intégrer dans le groupement, à la place du cabinet Huglo Lepage & Associés qui n'existe plus, le Cabinet Paul Avocats sans autre modification du marché ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant pour d'ajouter les prestations non prévues dans le marché initial et détaillées ci-dessous :

- Actualisation et intégration de nouveaux éléments et de remarques concernant l'état initial de l'environnement et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « environnement » (rédaction et cartographie du volet « risques » de l'OAP, intégration du volet « nuisances » dans l'OAP, intégration des éléments relatifs aux îlots de chaleur (production par un autre prestataire), intégration des remarques Est Ensemble, villes et autres partenaires)
- Accompagnement de la phase règlement et zonage (approfondissement pour la traduction du schéma TVB dans le PLUi, analyse et préconisation pour fixer les coefficients de Biotope et de pleine terre et manière contextualisée en fonction des différentes parties du territoire)
- Tenue de 3 réunions supplémentaires.

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°2, ci-annexé ;

### **A l'unanimité**

14 voix pour

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°2 au marché n°17.AO.AD.091 relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – **Lot n°3 : Evaluation environnementale** avec le groupement d'entreprises BIOTOPE (Mandataire) / Paul Avocats (cotraitant), portant ainsi le montant initial du marché de 75 580,00 € H.T. (90 696,00 € T.T.C.) à 84 490,00 € H.T. (101 388,00 € T.T.C.).

**DIT** que cet avenant n°2 d'un montant de 8 910,00 € H.T. (10 692,00 € T.T.C.) représente une augmentation de 11,79%, par rapport au montant initial du marché

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019 et suivants.



**BT2019-04-10-4**

**Objet : Acquisition amiable d'un terrain nu bd de la Boissière à Montreuil (ZAC Boissière Acacia)**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2016-01-07-06 du conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au bureau pour prendre les décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels acquérir et céder des biens immobiliers ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 3 juillet 2015 et du 8 février 2016 déclarant d'utilité publique la ZAC Boissière Acacia ;

**VU** l'ordonnance du TGI de Bobigny en date du 5 juillet 2017 désignant Me Geoffroy ANDRE mandataire successoral de Mme Pierina FAELLI, propriétaire de la parcelle F14 bd de la Boissière à Montreuil ;

**VU** l'avis de France Domaine du 14 août 2018 ;

**VU** l'ordonnance du TGI de Bobigny en date du 15 octobre 2018 autorisant Me ANDRE à céder à Est Ensemble, autorité expropriante, le terrain nu cadastré F14 au prix estimé par France Domaine ; **CONSIDERANT** que la réalisation de la ZAC Boissière Acacia et notamment celle du lot F nécessite l'acquisition par Est Ensemble de la parcelle F14 (191 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDERANT** l'autorisation, prononcée par ordonnance, donnée à Me ANDRE de céder à Est Ensemble la parcelle au prix de France Domaine ;

**A l'unanimité**

16 voix pour

**APPROUVE** l'acquisition du terrain nu sis bd de la Boissière à Montreuil cadastré F14 (191 m<sup>2</sup>) appartenant à Pierina FAELLI représentée par Me Geoffroy ANDRE, administrateur successorale, au prix de 42 800 € (QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT EUROS) indemnité de remploi incluse ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à l'exécutoin de la présente délibération

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des opérations d'aménagement de l'exercice 2019, fonction 824, nature 2111, opération 9211202006, chapitre 21.



**BT2019-04-10-5**

**Objet : Convention de partenariat avec la ' Coopérative Electrons Solaires ' pour attribution d'une subvention relative à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur l'école W.Rousseau aux Lilas**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble .

**VU** la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption du plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble ;

**VU** la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23.000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

**CONSIDERANT** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 visant à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 e la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 ;

**CONSIDERANT** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 permettant la participation directe des collectivités locales dans les projets d'énergies renouvelables de leur territoire (article 109) ainsi qu'aux sociétés coopératives constituées de proposer à certains habitants et collectivités de prendre une part de leur capital, ou de participer au financement dudit projet d'énergie renouvelable (article 111) ;

**CONSIDERANT** le projet porté par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Electrons Solaires » ;

**A l'unanimité**

16 voix pour

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'investissement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Electrons Solaires » à hauteur de 7000 euros pour co-financer l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur l'école W.Rousseau aux Lilas;

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Electrons Solaires »;



**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget principal : Chapitre 204 / Fonction 830 / Opération 0041202011 / Nature 20422

**BT2019-04-10-6**

**Objet : Attribution des subventions 2019 dans le cadre de l'appel à projets en vue d'organisation d'évènements, d'animations et de mise en place de projets relatifs à la prévention et au tri des déchets et approbation des conventions de financement afférentes**

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la réduction et la valorisation des déchets ;

**VU** la délibération du Conseil de Territoire n°2018-12-19-25 approuvant le principe de lancement d'un appel à projet prévention et tri des déchets,

**CONSIDERANT** l'intérêt que revêt l'appel à projets pour mobiliser les habitants dans une dynamique locale ;

**CONSIDERANT** les candidatures soumises dans le cadre de l'appel à projets et l'intérêt de leur projet pour la mise en œuvre de la politique déchets ;

**CONSIDERANT** les termes des conventions d'objectifs ci-annexées ;

**A l'unanimité**

16 voix pour

**APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous sur la base des projets qui y sont décrits.

**APPROUVE** les conventions de financement jointes en annexe.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions de financement afférentes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.





**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019, Fonction 812/Nature 6574/Code opération 0161205004/Chapitre 65

Structure	Montant 2019 retenu	Thématique	Projet 2018
Alfred Keichua	9 605 €	Tri	8 Cendriers ludiques pour collecter les mégots et 6 séances de sensibilisation à la propreté
Altrimenti	6 750 €	Gaspillage alimentaire	10 ateliers de sensibilisation anti-gaspillage
Amélior	7 490 €	Réemploi	10 récupérations dans les vides-greniers et brocantes
Association des réparateurs de la Brèche	1 300 €	Réemploi	10 repair café
Au fil de l'eau	4 000 €	Tri	6 collectes et tri le long du Canal de l'Orcq et 6 animations tri pour les jeunes
Carton Plein	15 000 €	Compostage	2 livraisons de broyat (paillettes de carton) par an pour tous les composteurs de quartiers, broyat de carton livré à vélo, suivi de la qualité du compost avec broyat
Coopaname	11 940 €	Éco-consommation	6 accompagnements à l'éco-consommation dans 6 établissements (collèges et lycées)
Cyclofficine de Pantin	7 000 €	Réemploi	8 ateliers de collecte et réparation de vélos
E-graine	5 669 €	Réemploi	Sensibilisation au réemploi par le porte-à-porte, animations pédagogiques, projet artistique accompagnant une ressourcerie éphémère
Emmaüs Coup de Main	7 500 €	Réemploi	6 points de collecte en pied d'immeuble avec espace de sensibilisation
Graine IDF	22 900€	Gaspillage alimentaire	Accompagnement de 10 établissements scolaires, formation des scolaires, parents et professionnels des établissements
La Grande Ourcq	12 500 €	Réemploi	10 journées de chantier participatif pour créer des éléments d'aménagements sur le nouveau site. Sous réserve d'être bénéficiaire du terrain
La Machine, Labo écologique Zéro Déchet	6 731 €	Réemploi	22 gratuiteries et 28 animations de jardinage sur une friche
La Requincaillerie	5 500€	Réemploi	3 ateliers Brico-Récup et 15 actions Brico-Marché
La Réserve des Arts	22 759 €	Réemploi	Mise en œuvre d'un circuit de réemploi auprès des entreprises
Les Connexions	16 500 €	Tri	10 stands de sensibilisation sur le tri sur les événements du territoire
Les Curiosités	13 240 €	Tri	Ateliers auprès de 4 classes de primaires, création d'un album et



			transmission intergénérationnelle
Les Petits Débrouillards	13 500 €	Tri	9 animations Science Tour sur le tri
Moisson Solidaire	20 460€	Gaspillage alimentaire	Accompagnement à la mise en place d'actions de redistribution sur un marché
Mote	11 640 €	Compostage	18 ateliers de (re) dynamisation (6 sur 3 composteurs existants et 12 sur 3 nouveaux composteurs)
Mote	2 200 €	Compostage	10 interventions en classes sur les composteurs
Nature et Société	4 730 €	Éco-consommation	7 ateliers sur la réduction de la nocivité des déchets
Oh cyclo	6 000 €	Réemploi	10 séances de formation à la réparation de vélos
Pik Pik Environnement	12 120 €	Tri	10 animations de sensibilisation au tri et à l'éco-consommation, et 1 formation acteurs citoyens relais
Plante et Planète	3 900 €	Éco-consommation	9 ateliers peintures végétales
PPV 93	5 000 €	Gaspillage alimentaire	5 animations sur l'éco-cuisine
PPV 93	5 000 €	Éco-consommation	5 ateliers de fabrication de produits ménagers
Récole Urbaine	2 300 €	Réemploi	7 ateliers de bricolage
Récole Urbaine	2 000 €	Gaspillage alimentaire	7 ateliers cuisine anti-gaspillage
Recyclerie Sportive	5 910 €	Réemploi	12 semaines de ressourcerie éphémères sur 3 quartiers
REFER	15 000 €	Réemploi	12 semaines de ressourcerie éphémère dans deux villes
Restaurant associatif Nouveau Centenaire	5 000 €	Gaspillage alimentaire	20 ateliers de sensibilisation et 10 temps de rencontre culinaire
SRHM	6 866 €	Gaspillage alimentaire	4 nouveaux poulaillers en école et suivi des poulaillers existants
What the food	8 441 €	Gaspillage alimentaire	Accompagnements de 5 classes et de leur établissement sur le gaspillage alimentaire
Tous pour un vélo	15 000 €	Réemploi	Ateliers d'autoréparation
Les Serres Volantes	6 000 €	Compostage	Création d'un site de compostage partagé avec bacs composteurs et lombricomposteurs au Château de l'Etang à Bagnolet
Chapiteau Vert	2 450 €	Eco-consommation	7 jeux « Stop déchets »
Chapiteau Vert	3 900 €	Compostage	3 spectacles « Martin maître composteur »
Cie Corossol	5 780 €	Gaspillage alimentaire	4 spectacles « Grand Jeux du Quizz »

La séance est levée à 11h21, et ont signé les membres présents:

